



Département du Val-d'Oise (95)

Séance du 23 avril 2026

À 20 HEURES 30

Espace Saint-Georges - Place Alphonse Sainte-Beuve
95270 BELLOY-EN-FRANCE

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

À 20h30, Madame le Maire Delphine DRAPEAU déclare la séance ouverte et procède à l'appel :

NOM	PRÉSENCE
Thibaut SAINTE-BEUVE	Présent
Jennifer MARGARIDO	Présente
Jean-Claude TURBAN	Absent - pouvoir donné à M. Arnaud PAUL GANGNEUX
Cathia GAUTHIER JABOT	Absente - pouvoir donné à Mme Stéphanie MOREL
Arnaud PAUL GANGNEUX	Présent
Stéphanie MOREL	Présente
Alain LEROUX	Présent
Isabelle AMIROTTA	Présente
Philippe BARON	Présent
Corine RODRIGUES	Présente
Alexandre BRUNEAU	Présent
Sabine LOREA	Présente
Alexandre LOREA	Présent
Aline TIRVAUDEY	Présente
Jérôme HENNEQUIN	Présent
Fatima MALEK	Présente
Alexis TAVARES	Présent
Maria MARAIS	Absente - pouvoir donné à M. Jérôme HENNEQUIN
Delphine DRAPEAU (Maire)	Présente

Le quorum est atteint.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal désigne un secrétaire de séance chargé d'assister le maire dans la rédaction du procès-verbal.

Candidat : M. Alexandre LOREA.

En exercice	Présents / Représentés	Pour	Contre	Abstentions
19	19	19	0	0

Délibération

Le Conseil municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-15 ;
- Après en avoir délibéré,
- **DÉSIGNE** M.Alexandre LOREA en qualité de secrétaire de séance.

2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DÉCEMBRE 2025

Rapporteur : **Delphine DRAPEAU**

Le procès-verbal de la séance du 23 décembre 2025 (annexe n° 1) est soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal.

En exercice	Présents / Représentés	Pour	Contre	Abstentions
19	19	15	0	4

Délibération

Le Conseil municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-18, L.2121-21, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et article R.2121-9 ;
- Vu le règlement intérieur du Conseil municipal ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 23 décembre 2025.

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026

Rapporteur : **Delphine DRAPEAU**

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2026 (annexe n° 2) est soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal.

M. Alexis TAVARES signale que dans le tableau de la commission Cadre de vie, M.Alexis TAVARES avait été omise. Mme le Maire précise que cet oubli a été rectifié.

Mme Fatima MALEK demande une rectification sur la délibération n° 4 : elle souhaite remplacer « Mme Malek a alerté Mme Cosic, DGS, pour le problème de chauffage à l'école » par « Ce sont les parents d'élèves qui ont contacté Mme Malek ; je n'ai pas contacté Mme Cosic dans ce cadre là ».

Sur les indemnités de fonction des élus, une correction est apportée : le nombre de votants POUR est de 13 et non 15, Alain LEROUX et Delphine DRAPEAU n'ayant pas pris part au vote.

En exercice	Présents / Représentés	Pour	Contre	Abstentions
19	19	15	0	4

Délibération

Le Conseil municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-18, L.2121-21, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et article R.2121-9 ;
- Vu le règlement intérieur du Conseil municipal ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

– **APPROUVE** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 8 avril 2026.

4. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

Rapporteur : **Delphine DRAPEAU**

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation (annexe n° 3).

Mme Fatima MALEK demande une précision sur la décision concernant l'emprunt de 650 000 € souscrit en 2025 sous la mandature précédente. Elle souhaite savoir si cet emprunt a été effectivement réalisé. Mme DRAPEAU confirme que oui et précise que les fonds ayant été débloqués sur 2025, ils ne figurent pas au 01/01/2026.

Délibération

Le Conseil municipal :

- *Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-23 ;*
- **PREND ACTE** des décisions prises (n° 2025/216 à 2025/217 et 2026/01 à 2026/38) par le Maire dans le cadre de sa délégation depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

5. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET VILLE

Rapporteur : **Delphine DRAPEAU**

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document commun à l'ordonnateur (commune) et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. La commune de Belloy-en-France a adopté le C.F.U. à compter de l'exercice 2025, conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024.

M. Jérôme HENNEQUIN indique ne pas avoir reçu les documents demandés. Mme le Maire rappelle qu'elle a répondu lundi à sa demande reçue le dimanche et souligne la masse de documents à rassembler. Elle précise que toute une partie des documents étaient disponibles en mairie ainsi qu'en annexe à la convocation.

Mme Fatima MALEK relève que le CTM est inscrit en restes à réaliser pour 1 126 000 € contre 1 100 000 € précédemment et alerte sur ce point. Mme le Maire précise que le CFU est validé par les finances publiques et constitue une photographie des finances à une date donnée.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Mme le Maire quitte la présidence pour le vote sur ce point. M. Thibaut SAINTE-BEUVE assure la présidence de séance.

Le besoin de financement (déficit d'investissement corrigé des restes à réaliser) dégagé sur la section d'investissement s'élève à – 1 025 555,59 €. L'excédent cumulé à fin 2025 en section de fonctionnement (1 561 219,89 €) est utilisé en priorité pour couvrir ce besoin.

En exercice	Présents / Représentés	Pour	Contre	Abstentions
19	19	15	4	0

Délibération

Sous la présidence de M. Thibaut SAINTE-BEUVE, Mme le Maire ayant quitté la salle, le Conseil municipal :

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;*
- *Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;*
- *Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;*
- *Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Belloy-en-France ;*
- *Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;*
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget général de la commune, dressé conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser 2025 ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs pour l'exercice 2025 ;
- **DIT** que les résultats seront repris au budget 2026 de la commune.

Mme le Maire reprend la présidence du Conseil municipal.

6. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 AU BUDGET PRIMITIF VILLE 2026

Rapporteur : *Delphine DRAPEAU*

L'article L.2311-5 du CGCT fixe les règles d'affectation du résultat de l'exercice. Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Résultat global de la section de fonctionnement à fin 2025 (1)	1 561 219,89 €
Solde d'exécution de la section d'investissement (2)	- 428 256,83 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement (3)	- 597 298,76 €
Besoin de financement de la section d'investissement (2 + 3)	- 1 025 555,59 €
Affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 (4)	1 026 000,00 €
Report du solde de fonctionnement au compte 002 en recettes au budget 2026 (1 - 4)	535 219,89 €
Report du résultat d'investissement au compte 001 en dépenses au budget 2026 (= 2)	- 428 256,83 €

En exercice	Présents / Représentés	Pour	Contre	Abstentions
19	19	15	4	0

Délibération

Le Conseil municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu les résultats de clôture du compte financier unique 2025 ;
- Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 ;
- **DÉCIDE** l'affectation du résultat cumulé au 31 décembre 2025 de la section de fonctionnement au budget 2026, conformément au tableau ci-dessus.

7. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Rapporteur : *Delphine DRAPEAU*

Au même titre que pour le budget général, le Conseil municipal est amené à délibérer sur le compte financier unique du budget annexe « Assainissement ». Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Mme le Maire quitte la présidence pour le vote. M. Thibaut SAINTE-BEUVE est désigné président de séance (Pour : 15 / Contre : 4).

En exercice	Présents / Représentés	Pour	Contre	Abstentions
19	19	15	4	0

Délibération

Sous la présidence de M. Thibaut SAINTE-BEUVE, Mme le Maire ayant quitté la salle, le Conseil municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;
- Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Assainissement » ;
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe « Assainissement », dressé conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs pour l'exercice 2025 ;
- **DIT** que les résultats arrêtés au 31 décembre 2025 seront affectés au budget général 2026 de la commune.

M. Thibaut SAINTE-BEUVE transmet la présidence du Conseil à Mme le Maire.

8. INTÉGRATION DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET « ASSAINISSEMENT » AU BUDGET GÉNÉRAL 2026 – VILLE

Rapporteur : **Delphine DRAPEAU**

En raison du transfert de la compétence « Assainissement » au S.I.A.H. au 1er janvier 2026, le conseil municipal se prononce sur le transfert des excédents déterminés à fin 2025.

En exercice	Présents / Représentés	Pour	Contre	Abstentions
19	19	15	4	0

Délibération

Le Conseil municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° A 25-175 portant modification des statuts et adhésion de la commune au S.I.A.H. au titre de la compétence « Assainissement » ;
- Vu les délibérations D2024/06.06/30, D2024/06.06/31 et D2024/06.06/32 en date du 6 juin 2024 ;
- Vu la délibération n° 2024-79 en date du 24 juin 2024 du comité syndical du S.I.A.H. ;
- Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Assainissement » ;
- **DÉCIDE** de conserver l'intégralité des résultats à fin 2025 du budget annexe « Assainissement » ;
- **INTÈGRE** par section les résultats suivants au budget général 2026 – Ville :
 - Section d'investissement : intégration de l'excédent au compte 001 en recette pour un montant de 77 064,13 €.
 - Section d'exploitation : intégration de l'excédent au compte 002 en recette pour un montant de 1 656,01 €.

9. INTÉGRATION DE LA QUOTE-PART DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DES TROIS FORÊTS AU BUDGET GÉNÉRAL 2026 - VILLE SUITE À LIQUIDATION

Rapporteur : **Delphine DRAPEAU**

L'arrêté préfectoral n° A 25-263 acte la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport des Trois Forêts. La quote-part revenant à la commune de Belloy-en-France s'élève à 153,43 €, à intégrer au compte 002 – Résultat de fonctionnement en recettes au budget général 2026.

En exercice	Présents / Représentés	Pour	Contre	Abstentions
19	19	15	0	4

Délibération

Le Conseil municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° A 25-263 du 29 décembre 2025 portant dissolution du syndicat ;
- Vu la délibération n° D/2025/23.12/58 en date du 23 décembre 2025 ;
- **INTÈGRE** en section de fonctionnement recette, au compte 002 – Résultat de fonctionnement, la quote-part de 153,43 € revenant à la commune.

10. RÉCAPITULATIF DES RÉSULTATS À FIN 2025 PORTÉS AU BUDGET GÉNÉRAL 2026 – VILLE

Rapporteur : **Delphine DRAPEAU**

Compte tenu des différents résultats et affectations énoncés aux points 5, 8 et 9, il est proposé au conseil municipal d'acter le montant total des résultats à fin 2025 à inscrire au budget général 2026 - Ville.

En exercice	Présents / Représentés	Pour	Contre	Abstentions
19	19	15	4	0

Délibération

Le Conseil municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les résultats de clôture du compte financier unique 2025 pour le budget général – Ville ;
- Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Assainissement » ;
- **PREND ACTE** du montant total des résultats à fin 2025 à inscrire au budget général 2026 – Ville ;
- **DIT** que le report en section d'investissement est de – 351 192,70 € et est porté au compte 001 – Résultat d'investissement reporté, en dépenses ;
- **DIT** que le report en section de fonctionnement est de 537 029,33 € et est porté au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté, en recettes.

11. FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX 2026

Rapporteur : **Delphine DRAPEAU**

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition à l'identique de 2025.

M. Jérôme HENNEQUIN estime que Mme le Maire aurait pu réduire les taux compte tenu de l'augmentation du nombre d'habitants. Mme DRAPEAU répond que maintenir les taux actuels permet de faire face aux dépenses qui elle aussi augmentent.

En exercice	Présents / Représentés	Pour	Contre	Abstentions
19	19	15	4	0

Délibération

Le Conseil municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1 ;
- Vu l'article L.1639 A du Code général des impôts ;
- Considérant que la commune entend maintenir les taux ;
- **FIXE** le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour l'année 2026 à 13,10 % ;
- **FIXE** le taux de la taxe du Foncier bâti pour l'année 2026 à 29,96 % ;
- **FIXE** le taux de la taxe du Foncier non bâti pour l'année 2026 à 55,52 % ;
- **FIXE** le taux de la Cotisation foncière des entreprises pour l'année 2026 à 22,05 % ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée à l'administration fiscale.

12. BUDGET PRIMITIF 2026 – VILLE

Rapporteur : **Thibaut SAINTE-BEUVE**

Conformément à l'article L.1612-2 du CGCT, le vote du budget doit se tenir avant le 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants. Une réunion informative s'est tenue le 14 avril 2026. Il est précisé que les résultats de l'exercice 2025 ont été repris au budget primitif 2026.

Mme le Maire quitte la présidence. M. Thibaut SAINTE-BEUVE préside pour l'examen de ce point.

M. Alexis TAVARES interroge sur le financement des 224 000 € de dépassement du CTM. M. SAINTE-BEUVE précise que le CTM avait été budgété à 1 172 000 € pour le bâtiment et 424 000 € pour le terrassement, votés en 2025 par la mandature précédente. Mme DRAPEAU indique que le financement est assuré par la bascule de l'excédent de fonctionnement 2025 sur 2026 et par des subventions.

Mme Fatima MALEK questionne sur le lot 1 du SIAH. M. SAINTE-BEUVE précise que le lot 1, en cours, figurait sur 2025 et est désormais totalement géré par le SIAH.

Le budget primitif 2026 est équilibré comme suit :

	RECETTES	DÉPENSES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 204 092,33 €	3 204 092,33 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 335 387,90 €	2 335 387,90 €

En exercice	Présents / Représentés	Pour	Contre	Abstentions
19	19	15	4	0

Délibération

Sous la présidence de M. Thibaut SAINTE-BEUVE, le Conseil municipal :

– Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-2, L.2311-2, L.2312-1, L.2312-3 et L.2312-4 ;

– Vu la délibération n° 2023-06.29.49 du 28 septembre 2023 adoptant la nomenclature M57 ;

– Vu les délibérations relatives au C.F.U. 2025 prises ce jour ;

– Vu le document budgétaire 2026, ci-annexé ;

– **APPROUVE** par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif Ville pour l'exercice 2026 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

	RECETTES	DÉPENSES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 204 092,33 €	3 204 092,33 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 335 387,90 €	2 335 387,90 €

– **AUTORISE** Madame le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

13. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Rapporteur : **Stéphanie MOREL**

M. Jérôme HENNEQUIN demande pourquoi l'association « Les Minis Belloysiens » ne figure pas dans la liste. Mme le Maire répond que cette association n'existe plus. Il demande également si une subvention est accordée à « L'Effet des Faits » : Mme MOREL indique que non, l'association n'a pas demandé de subvention pour l'année 2026, mais reste active ainsi que la location de son véhicule en Auto Partage reste possible aux adhérents.

ASSOCIATIONS	MONTANTS 2026
Association Jeux Animation Détente	450,00 €
Aikido	50,00 €
C.B.B.F.	850,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	64,00 €
Belloy en Fête	12 000,00 €
C.C.M.B.	1 000,00 €
AFM Téléthon	400,00 €
Salsa Pappa	200,00 €
Divers	6 000,00 €
Sambo	1 000,00 €
C.O.T.A.B.	700,00 €
A.S.C.B.	6 750,00 €
UNC/ONAC 95 Section locale	1 270,00 €
Association ACELVEC	24 500,00 €
L'Évazion	700,00 €
TOTAL (1) - Associations	56 834,00 €

AUTRES ORGANISMES	MONTANTS 2026
CCAS	3 900,00 €
Caisse des Écoles	42 060,00 €
TOTAL (2)	45 960,00 €
TOTAUX (1+2)	102 794,00 €

Délibération

Le Conseil municipal :

– *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7 ;*

Vote global sur les associations (hors conflits d'intérêts) : Pour : 19 / Contre : 0.

Vote A.S.C.B. (Mme DRAPEAU, M. LEROUX, Mme RODRIGUES ne prennent pas part au vote) : Pour : 16 / Contre : 0.

Vote UNC/ONAC (M. LEROUX, Mme MARGARIDO, Mme DRAPEAU, M. HENNEQUIN ne prennent pas part au vote) : Pour : 15 / Contre : 0.

Vote ACELVEC (M. PAUL GANGNEUX, Mme LOREA S., M. LOREA A. ne prennent pas part au vote) : Pour : 16 / Contre : 0.

Vote L'Évazion (M. PAUL GANGNEUX, Mme GAUTHIER-JABOT ne prennent pas part au vote) : Pour : 17 / Contre : 0.

Vote autres organismes : Pour : 19 / Contre : 0.

– **APPROUVE** l'attribution des subventions de fonctionnement 2026 aux associations et autres organismes tels que récapitulés dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 102 794,00 € ;

– **DIT** que ces crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget communal 2026 ;

– **PRÉCISE** qu'une avance sur la subvention communale à la Caisse des Écoles a été versée à hauteur de 15 000 € ;

– **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Rapporteur : Delphine DRAPEAU

Compte tenu du transfert de la compétence « Assainissement » au S.I.A.H. au 1er janvier 2026, il n'y a pas lieu d'élaborer de budget « Assainissement » pour l'exercice 2026. Le Service de Gestion Comptable de Garges se chargera de dissoudre ce budget.

Délibération

Le Conseil municipal :

– *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

– *Vu l'arrêté préfectoral n° A 25-175 ;*

– *Vu les délibérations D2024/06.06/30, D2024/06.06/31 et D2024/06.06/32 en date du 6 juin 2024 ;*

– *Vu la délibération n° 2024-79 en date du 24 juin 2024 du comité syndical du S.I.A.H. ;*

– **DÉCIDE** de ne pas élaborer de budget « Assainissement » pour l'exercice 2026 ;

– **PREND ACTE** de la dissolution de ce budget.

15. PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE À LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE AU PROFIT DES COLLÉGIENS ET LYCÉENS BELLOISIENS POUR LA PÉRIODE 2026/2027

Rapporteur : Delphine DRAPEAU

La commune participe chaque année financièrement à la carte de transport scolaire des élèves belloisiens. À compter de l'année scolaire 2026/2027, le dispositif est étendu aux lycéens inscrits en lycée d'enseignement général, technique ou professionnel, jusqu'à l'obtention du baccalauréat.

Mme Fatima MALEK se réjouit de l'extension aux lycéens et propose de supprimer la limite d'âge de 18 ans. Mme le Maire accepte et propose d'accorder ce droit « jusqu'à l'obtention du Bac ».

Délibération

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 81 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;
- Vu l'arrêté départemental n° 2008-29 du 8 janvier 2008 portant sectorisation du collège Marcel Pagnol à Montsoult ;
- **FIXE** la participation communale pour l'année scolaire 2026-2027 à hauteur de 65,00 € par collégien et lycéen belloisien ;
- **PRÉCISE** que le lycéen doit être inscrit en lycée d'enseignement général, technique ou professionnel et ne pas avoir encore obtenu le baccalauréat.

16. CRÉATION DE POSTE - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : **Delphine DRAPEAU**

Il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet pour la filière administrative (catégorie B).

Mme Fatima MALEK demande si ce poste est créé pour remplacer le poste de Mme COSIC. Mme le Maire précise que ce poste est créé en complément, Mme COSIC faisant toujours partie des effectifs.

En exercice	Présents / Représentés	Pour	Contre	Abstentions
19	19	19	0	0

Délibération

Le Conseil municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié ;
- **CRÉE** un emploi permanent d'assistante administrative à temps complet à compter du 23 avril 2026, de catégorie B, aux grades de rédacteur territorial, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe ;
- **AUTORISE** le recours à un personnel contractuel dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, sur le fondement des articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique ;
- **FIXE** le montant du traitement de l'agent recruté sous contrat en fonction de son diplôme et de son expérience professionnelle ;
- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs a été modifié en conséquence (annexe n° 7) ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2026.

17. TRANSFERT DES ACTES BUDGÉTAIRES DU C.C.A.S. VIA LA CONVENTION « @CTES » DE LA COMMUNE

Rapporteur : **Delphine DRAPEAU**

Le C.C.A.S. a la possibilité, via un avenant à la convention « @CTES » signée en 2018 entre la commune et la Préfecture du Val-d'Oise, de transmettre électroniquement ses actes budgétaires.

En exercice	Présents / Représentés	Pour	Contre	Abstentions
19	19	19	0	0

Délibération

Le Conseil municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 7/20.09/18 actant la convention « @CTES » conclue avec la Préfecture du Val-d'Oise ;
- Considérant que le C.C.A.S. a la possibilité de transmettre ses actes budgétaires via cette convention ;
- **DONNE** l'accord au C.C.A.S. de transmettre ses actes budgétaires au représentant de l'État via la convention « @CTES » de la commune ;

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention conclue en 2018 entre la commune de Belloy-en-France et le représentant de l'État ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

QUESTIONS DIVERSES.

*M. Alexis TAVARES interroge sur la modification du blason de Belloy-en-France sur le site de la commune.
M. Alain LEROUX affirme ne pas l'avoir modifié.*

Mme le Maire informe le Conseil municipal des prochains événements :

- À partir du 4 mai 2026 : installation des forains dans la commune.
- 8 mai 2026 : Commémoration de la Victoire 1945 - tous les Belloysiens sont invités.
- 9 mai 2026 : Feu d'artifice organisé par BEF en parallèle de la fête foraine.
- 31 mai 2026 : Brocante place de la Mairie organisée par le BEF.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h39 et remercie l'assemblée.

Fait à Belloy-en-France, le 23 avril 2026

Le Secrétaire de séance



Alexandre LOREA

Madame le Maire



Delphine DRAPEAU

